

*Quel statut
pour mon activité
de consultant,
formateur, coach...?*



*Choisissez la
bonne formule !*





Définition de votre projet

Votre projet professionnel reflète vos motivations et vos compétences à un instant donné de votre vie. Son élaboration est l'étape de base lorsqu'on recherche une mission car il vous sert de support pour écrire votre offre de service et convaincre vos clients potentiels.

Il est donc nécessaire de se poser les bonnes questions d'ordre personnel et commercial :

- Qui suis-je ?
- A quoi est-ce que j'aspire ?
- Quelles sont mes compétences pour devenir consultant ?
- Comment définir mon offre de service, identifier le marché correspondant et la cible ?
- Est-ce que mon offre intéresse le client ? Qu'est-ce qui, dans mon profil, correspond à la demande de cette entreprise ?
- Qu'est-ce qui me différencie ?

Concentrez-vous sur le résultat et le bien-être plutôt que sur la recherche de la solution parfaite

Sachez dire non à des missions

Aimez ce que vous faites

Gagnez l'adhésion et insufflez de l'enthousiasme

Facteurs clés de réussite

pour une collaboration durable avec vos clients

Gardez à l'esprit que vous exercez un métier One to One

Possédez la volonté d'entreprendre

Rémunérez-vous à votre juste valeur

Choisir son statut

Votre projet est défini ? Avez-vous pensé au statut que vous allez adopter pour le concrétiser ?

Le statut se détermine en fonction de votre projet, votre activité, votre passé personnel et professionnel.

Pour exercer son activité d'indépendant, 3 grands types de statuts se distinguent :

1 LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

- SARL/EURL
- SAS/SASU

2 LES STRUCTURES INDIVIDUELLES

- L' Entreprise Individuelle
- L' Auto-Entrepreneur

3 LE PORTAGE SALARIAL



1

LES SOCIÉTÉS

SARL/EURL

La SARL et l'EURL sont des sociétés à responsabilité limitée, leur forme juridique protège le dirigeant. L'EURL, parfois appelée SARL unipersonnelle ne dispose que d'un associé unique alors que la SARL comporte obligatoirement 2 associés ou plus.

Ces statuts sont adaptés pour de nombreux projets mais imposent une certaine rigueur de fonctionnement.

+ Avantages

- Création de la société avec peu de capitaux
- Responsabilité du ou des associés limitée aux apports
- Structure évolutive facilitant l'association
- Pour l'EURL : régime fiscal à option

- Inconvénients

- Frais de constitution et formalités
- Obligation de tenue d'une comptabilité
- Obligations déclaratives
- Procédure de cessation d'activité contraignante
- Le gérant majoritaire est rattaché au régime des TNS (Travailleur Non Salarié) et n'est pas couvert par l'assurance chômage

Notre avis

La SARL et l'EURL ont longtemps été les statuts juridiques les plus utilisés pour créer une TPE-PME en France. Mais depuis quelques années, elles subissent la concurrence de l'auto-entrepreneur et du portage salarial. En effet, ces deux formes juridiques sont plus souples tant pour leur création que pour leur fonctionnement.

COMMERCIALES

SAS/SASU

La SAS et la SASU sont des sociétés commerciales par actions simplifiées. Une SAS peut être constituée d'un ou plusieurs associés, personnes physiques ou morales. Si elle ne comprend qu'un seul associé, il s'agit alors d'une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle).

Ces statuts se distinguent par la grande liberté laissée aux associés et le fonctionnement qui est essentiellement défini par les statuts.

+ Avantages

- Création de la société avec peu de capitaux
- Souplesse contractuelle : liberté accordée aux associés pour déterminer les règles de fonctionnement et de transmission des actions
- Responsabilité du ou des associés limitée aux apports
- Régime des "assimilés-salariés"

- Inconvénients

- Frais de constitution et formalités
- Obligation d'être très rigoureux dans la rédaction des statuts
- Pas d'allocations chômage

Notre avis

La SAS et la SASU sont des sociétés au fonctionnement très souple et moins rigide que celui de la SARL et de l'EURL. Elles bénéficient d'une excellente image et permet d'être assimilé salarié. Ce régime est plus protecteur pour l'assurance retraite mais il est plus coûteux que le régime des Travailleurs Non Salariés (TNS) et ne permet pas de bénéficier des allocations chômage.

L'Entreprise Individuelle

Une entreprise individuelle, également appelée entreprise en nom propre est dirigée par une seule personne. Elle n'a pas de personnalité morale contrairement à l'EURL, la SARL ou la SAS qui sont des sociétés.

Ce statut convient particulièrement aux petites structures et aux entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires annuel peu élevé.

+ Avantages

- Simplicité de constitution
- Besoin d'aucun capital
- Pas besoin de publier ses comptes annuels
- Pas d'impôt sur les sociétés

- Inconvénients

- Pas de personnalité morale
- Responsable des dettes
- Tenue d'une comptabilité
- Régime des travailleurs indépendants

Notre avis

L'entreprise individuelle est l'une des sociétés la plus facile à concevoir ; sa gestion est simple et d'un faible coût mais elle n'est pas sans risques. En effet, il n'y a fiscalement pas de séparation entre le patrimoine de l'entreprise et celui de l'entrepreneur lui-même. De plus, c'est un statut un peu délaissé depuis la création du statut de l'auto-entrepreneur.

RES INDIVIDUELLES

L'Auto-Entrepreneur

Créé en 2008, l'auto-entrepreneur est un régime récent à succès qui représente depuis 2009 la moitié des créations d'entreprises en France. Il nécessite peu d'investissements et ne présente pas de risques particuliers mais doit respecter les plafonds de chiffre d'affaires définis pour la microentreprise.

Ce statut est adapté pour les personnes qui se lancent en toute indépendance dans une petite activité.

+ Avantages

- Formalités de création allégées
- Enregistrement comptable simple
- Fiscalité simplifiée : charges calculées en fonction du CA
- Peut se cumuler avec un autre statut (étudiant, salarié...)
- Facilité de cessation d'activité

- Inconvénients

- Chiffre d'affaires limité à 32 900 € (prestation de services)
- Si les seuils sont dépassés, passage dans le statut de droit commun
- Pas de récupération de TVA
- Pas de déduction de frais
- La couverture sociale est limitée : retraite minimale, pas de chômage. L'assurance maladie est restreinte

Notre avis

L'auto-entrepreneur est un statut très prisé par les créateurs d'entreprises. Cependant, de par sa forme juridique, il peut engendrer un problème de crédibilité face aux clients et une impossibilité de référencement (problème de TVA). Il est donc idéal pour un complément de revenu.

3

LE PORTAGE SALARIAL

Le portage salarial est un concept situé à mi-chemin entre l'entrepreneuriat et le salariat. Il repose sur une relation tripartite entre le consultant, son client et la société de portage salarial.

C'est un statut adapté pour les personnes qui possèdent une certaine expertise ou une longue expérience dans un domaine bien défini.

+ Avantages

- Statut de salarié : sécurité sociale, assurance chômage, retraite, prévoyance, formation (CPF)
- Aucune démarche administrative
- Sécurité juridique (garantie financière, garantie des salaires...)
- Accompagnement dans le suivi de votre projet

- Inconvénients

- Incompatible avec les professions réglementées (notaire, avocat, médecin...)
- Pas de possibilité d'investissement
- Revenus légèrement moins élevés dus à une couverture sociale plus importante

Notre avis

Le portage salarial est un statut de plus en plus utilisé. Il est idéal pour le porteur de projet souhaitant tester ses capacités à entreprendre, sans créer une véritable entreprise et en bénéficiant du statut de salarié. Le consultant est accompagné dans le développement de son activité et bénéficie du référencement et réseau professionnel de la société de portage salarial.



Liens utiles

Création d'entreprise

www.apce.com

www.pole-emploi.fr

www.lautoentrepreneur.fr

www.urssaf.fr

www.rsi.fr

www.cci.fr

Portage salarial

www.abcportage.fr

www.euro-portage.com

www.leportagesalarial.fr

www.peps-syndicat.fr

Offres de missions

www.airjob.fr



Synthèse des

Mode d'exercice Questions	Sociétés commerciales	
	SARL/EURL	SAS/SASU
Quelles activités ?	Tout type d'activité	Tout type d'activité
Quelles formalités ?	Rédaction et dépôt des statuts de la société au greffe du Tribunal de Commerce	Rédaction et dépôt des statuts de la société au greffe du Tribunal de Commerce
Quels plafonds de chiffre d'affaires ?	Aucun	Aucun
Quel régime social ?	Régime des indépendants/ Travailleur Non Salarié (TNS) si gérance majoritaire (Régime général de la sécurité sociale/ assimilé salarié dans les autres cas) Cotise au RSI : pas d'assurance chômage	Régime général de la sécurité sociale / Assimilé Salarié Protection sociale du salarié : prévoyance, retraite à l'exception de l'assurance chômage
Quelle comptabilité ?	Tenue d'une comptabilité détaillée : livres comptables, comptes annuels... Expert comptable fortement conseillé	Tenue d'une comptabilité détaillée : livres comptables, comptes annuels... Expert comptable fortement conseillé
Quelle responsabilité financière ?	Limitée aux apports	Limitée aux apports
Coût si pas d'activité ?	Oui	Oui
Quel accompagnement ?	Aucun	Aucun
Quelle rémunération ?	Revenus compris entre 60 et 65% du CA HT Attention : charges à payer en N+1	Revenus correspondant à un salaire net compris entre 52 et 58% du CA HT

différents statuts

Structures individuelles		Portage Salarial
Entreprise individuelle	Auto-Entrepreneur	
Tout type d'activité	Tout type d'activité	Tout type de prestations de services (hors services à la personne)
Déclaration d'activité , en tant que personne physique au greffe du tribunal de commerce	Déclaration de début d'activité en ligne sur le site www.lautoentrepreneur.fr ou auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent	Inscription dans la société de portage salarial
Aucun	32 900 € (pour les prestations de services)	Aucun
Régime des indépendants/ Travailleur Non Salariné (TNS) Cotise au RSI : pas d'assurance chômage	Régime des indépendants/ Travailleur Non Salariné (TNS) Cotise au RSI : pas d'assurance chômage	Régime général de la sécurité sociale / Salariné Protection sociale du salarié : prévoyance, retraite, assurance chômage
Tenue d'une comptabilité détaillée : livres comptables, comptes annuels... Expert comptable fortement conseillé	Obligations comptables allégées : enregistrement chronologique des recettes des achats	Aucune : La société de portage gère toute la partie administrative et comptable liée à votre activité
Illimitée	Illimitée	Aucune
Oui	Non	Non
Aucun	Aucun	Suivi par un chargé de projet, compte d'activité en ligne, réseau de consultants, formations, supports de communication, aide à la négociation, offres de missions...
Revenus compris entre 45 et 55% du CA HT Attention : charges à payer en N+1	Revenus compris entre 73 et 76% du CA HT Attention : charges à payer chaque mois ou chaque trimestre	Revenus correspondant à un salaire net compris entre 46 et 54% du CA HT



Pour en savoir plus
Contactez-nous

ABC PORTAGE
PARIS – LYON – LILLE – NANTES
MARSEILLE – TOULOUSE

Siège social :
5, rue de Chazelles
75017 Paris
Tel : 01 43 80 51 61

contact@abcportage.fr
www.abcportage.fr

